

## Communiqué introductif

Marie-Thérèse HERMANGE

*Sénateur,*

*membre du Comité consultatif national d'éthique*

*pour les sciences de la vie et de la santé,*

*membre correspondant de l'Académie nationale de médecine*

Mesdames, messieurs,

En premier lieu, je tiens à exprimer mes remerciements à M<sup>me</sup> Bertrand pour l'organisation de ce colloque et mes regrets de ne pouvoir y participer. Le choix du thème est particulièrement pertinent car la recherche sur les cellules souches adultes avance à grands pas et elle est, malheureusement, trop souvent occultée par les promesses, sans grand résultat thérapeutique à ce jour, des cellules souches embryonnaires.

Il faut savoir que chaque année, près de 3 000 patients ayant subi des séances de chimiothérapie, ont une greffe de cellules souches issues du sang pour régénérer leur moelle osseuse. Parallèlement, des expériences menées sur des rats atteints de la maladie de Parkinson et traités par des greffes intracérébrales de cellules souches embryonnaires présentent, certes une amélioration de leurs symptômes, mais aussi un amas de cellules anormales dans leurs cerveaux. Aujourd'hui, si on ignore la fonctionnalité à long terme de ces cellules une fois réimplantées, on connaît le risque tumoral qu'elles présentent. Au travers de ces deux exemples, et on pourrait en citer bien d'autres, on peut se demander pourquoi un tel engouement se déchaîne autour des cellules souches embryonnaires. Dernièrement, deux rapports préconisaient de réviser les lois de bioéthique dès cette année (plutôt qu'attendre 2009) pour que soit autorisés non seulement la recherche sur les cellules souches embryonnaires, mais aussi le clonage thérapeutique, renommé « transposition nucléaire ».

Aujourd'hui, des positions souvent équivoques sont prises :

- C'est notamment le cas au niveau de l'Union européenne : alors que la Commission européenne s'engageait, le 24 juillet 2006, à ne financer aucun projet de recherche « supposant la destruction d'embryons hu-

mains, y compris dans le but d'obtenir des cellules souches » (même si elle n'excluait pas le financement « d'étapes ultérieures recourant à des cellules souches embryonnaires humaines »), voilà que le VII<sup>e</sup> programme-cadre de recherche européen propose de financer les programmes de recherche sur les cellules souches embryonnaires dans les États qui l'autorisent ;

- Dans le même esprit, la loi de bioéthique de 2004 affirme le principe selon lequel « la recherche sur l'embryon humain est interdite » et pourtant, par dérogation, elle peut être autorisée temporairement si elle est susceptible « de permettre des progrès thérapeutiques majeurs ».

Ainsi, au principe est associée une dérogation qui le contredit. Ces décisions fragiles ne sont que le reflet des rapports de force qui donnent une idée de la vivacité des débats. Concernant le Comité consultatif national d'éthique auquel j'ai l'honneur d'appartenir, l'avis émis sur la commercialisation des cellules souches n'a pas fait l'unanimité : en effet, bien qu'il estime qu'une lignée de cellules souches humaines ne peut pas faire l'objet d'une commercialisation, il conclut, en revanche, qu'une rémunération des opérations et transformations de la cellule prélevée et une commercialisation du produit transformé est possible sans cependant pouvoir déterminer à quel moment la lignée de cellules souches cesse d'être un élément du corps humain pour devenir un produit transformé. Pour ma part, j'ai affirmé mon opposition à toute forme de commercialisation, estimant qu'un pas très important est franchi dans la banalisation de la recherche sur l'embryon. Est-il nécessaire de rappeler que les lignées de cellules souches embryonnaires ne peuvent être obtenues que par un prélèvement fait sur des embryons humains qui sont ensuite rejetés et donc détruits ? Ils sont ainsi employés comme pur moyen de se procurer des cellules souches et sont donc traités comme un simple matériau de laboratoire. Aucune fin n'est légitime si les moyens pour y parvenir se révèlent moralement condamnables. Il y a là un risque d'instrumentalisation de l'embryon au profit de programmes de recherche opportunistes, voire orientés à des fins purement lucratives, avec des risques de dérives eugénistes qu'une telle chosification de l'être humain comporte.

Le respect de la personne humaine est un préalable moralement nécessaire avant toute considération d'intérêt. J'ose espérer que les cellules souches découvertes récemment dans le liquide amniotique, mi-embryonnaires, mi-adultes, et qui ne portent pas atteinte à la vie de l'embryon, pourront devenir l'outil idéal pour la thérapie cellulaire et ainsi mettre fin aux programmes de recherche sur les cellules souches embryonnaires. Je souhaite que les propos tenus au sein de ce colloque soient entendus au-delà de l'université d'Évry pour qu'un jour le statut de l'embryon soit reconnu comme un être humain et soit traité comme tel.